



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 12/09/23 en présentiel et audioconférence

Président de séance en présentiel : M. Anthony PINTO

Présents : MM. Jean-Jacques BENGUIGUI - Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Meissa NGOM - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS

Match N° 25925127 ESC XV. 2 / ESC PARIS 20^{ème} 2 D4.B du 24/09/23

Courriel de la DJS et de l'ESC XV DU 06/09/23 nous signalant un doublon à la même heure avec le match N° 25967769 ESC XV / ANTILLAIS PARIS 19 D3.B du 24/9/23.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23 et maintien à sa date initiale la rencontre de D3.B.

Match N° 25946096 CA PARIS 14.2 / AC PARIS 15.2 D2 du 24/09/22**Courriel de CA PARIS 14 du 12/09/23** demandant le report de la rencontre au motif travaux au stade Didot.

La commission fixe rencontre au 12/11/23 en cas d'indisponibilité du stade Didot le Paris CA Paris devra fournir un terrain de repli avant le vendredi 10/11/23 à 12H.

SENIORS FEMININES CHAMPIONNATS**Courriel de MENILMONTANT FC 1871 du 11/09/23** demandant un désengagement de son équipe senior F après publication des calendriers.

La commission entérine le désengagement de l'équipe sénior féminine de MENILMONTANT FC 1871 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

JEUNES**U14****Courriel de l'AC PARIS 15 du 08/09/23** demandant l'engagement d'une équipe quatrième équipe U14 dans la dernière division en Poule A.

La commission intègre l'équipe 4 de Paris 15 AC en poule A à la place de l'exempt.

U16**Match N° 25926823 CA PARIS 14.2 / ES SEIZIEME U16 D3.D du 24/09/23****Courriel de CA PARIS 14 du 11/09/23** demandant le report de la rencontre au motif travaux au stade Didot.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

U18**Match N° 25931815 CA PARIS 14 / AC PARIS 15 U18 D1 du 24/09/22****Courriel de CA PARIS 14 du 12/09/23** demandant le report de la rencontre au motif travaux au stade Didot.

La commission fixe rencontre au 12/11/23 en cas d'indisponibilité du stade Didot le Paris CA Paris devra fournir un terrain de repli avant le vendredi 10/11/23 à 12H.

Courriel de MENILMONTANT FC 1871 du 11/09/23 demandant un désengagement de leur équipe U18 en D3.B après publication des calendriers.

La commission entérine le désengagement de l'équipe U18 de MENILMONTANT FC 1871 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Courriel de MINIS & MAXIS du 11/09/23 demandant un désengagement de leur équipe U18 en D3.B après publication des calendriers.

La commission entérine le désengagement de l'équipe U18 de MINIS & MAXIS et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

DEMANDES DE DEROGATIONS

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 11/09/23 demandant une dérogation pour jouer tous ses matches U14 D2.B à 12H15 lorsqu'il reçoit.

Hors la présence de MM. BENGUIGUI ET RIVALS, la commission donne son accord sous réserve que le Paris 13 Atlético obtienne l'accord des clubs adverses.